



La Ligue des Stratèges

Les Statuts

(27/02/2009)

Article I : Nomination de l'Association

Le Ligue des Stratèges

Article II : Objectif de l'Association

Cette Association a pour but le développement et la promotion des jeux de simulation tels que les jeux de société, les jeux de plateau, les jeux de cartes à collectionner (cette énumération n'est pas limitative).

Cette promotion peut se faire sous toutes formes comme :

- La formation et la sensibilisation du public à ces jeux;
- La mise en place de manifestations régulières autour du thème de l'Association;
- L'organisation de tournois, conventions, championnats et concours;
- De journées thématiques;
- Le développement d'un réseau d'échange et d'entraide durable entre les différentes Associations du même type au plan national et international.

Article III : Siège social de l'Association

Le siège de l'Association est fixé à 4 Impasse St JEAN, 25720 LARNOD.

Le Conseil d'Administration fixe le lieu et notifie, s'il y a lieu, le transfert à la préfecture en même temps que le changement de Bureau.

Article IV : Durée de l'Association.

La durée de l'Association est illimitée.

Article V : Moyens d'action de l'Association

Moyens d'actions :

- Les publications et les productions de l'Association.
- L'organisation, co-organisation et la participation à toutes manifestations.
- Les prestations des membres de l'Association mandatés à cet effet.
- Les subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités.
- Les donations autorisées par la loi
- Les cotisations des ses membres.

Article VI : Les Fonds de Réserve de l'Association

Les Fonds de Réserve de l'Association comprend :

- Les capitaux provenant du rachat des cotisations;
- Les économies réalisées par économie sur le budget;
- Les biens mobiliers et immobiliers prévus par la loi;
- Les donations autorisées par la loi

Article VII : La composition de l'Association

L'Association se compose :

- Des Membres Fondateurs;
- De Membres Actifs;
- De Membres Adhérents;
- De Membres d'Honneur.

Les Membres Fondateurs sont des membres permanents de l'Association et font partie des Membres Actifs à cela près qu'il n'y a pas de limite dans le temps à leur participation à l'Association.

Les Membres Actifs sont ceux qui participent activement et réellement au développement et à la continuité de l'Association. Ils ont versé une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les Membres Adhérents ont versé une cotisation annuelle et bénéficient des prestations et services proposés par l'Association.

Les Membres d'Honneur sont ceux ayant versé un don à l'Association ou ayant participé à titre bénévole au déroulement des activités de l'Association.

Article VIII : L'adhésion à l'Association

Conditions d'adhésions :

Pour être Membre Adhérent de l'Association il faut avoir seize ans révolus, pour les mineurs une autorisation du représentant légal sera exigée.

Pour devenir Membre Adhérent il faut soumettre sa candidature au Conseil d'Administration, qui statue sur le cas, et verser une cotisation annuelle.

Pour devenir Membre Actif, il faut être parrainé pendant une période d'au moins un an par deux Membres Actifs et avoir fait partie de l'Association depuis une période équivalente. La candidature est ensuite soumise au Conseil d'Administration qui la valide ou non. Celui-ci n'a pas à se justifier de ses décisions.

Les Membres Fondateurs ont le droit de veto dans les admissions dans la mesure où ils sont les plus à même de déterminer si oui ou non un futur membre sera compatible avec l'esprit d'équipe et de fonctionnement de l'Association.

Dans le cas de vote sans veto, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article IX : Démissions et radiations

La qualité de membre se perd par :

- Non renouvellement de sa cotisation annuelle aux dates fixées par le Conseil d'Administration.
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration.
- Par la démission adressée par courrier au Secrétaire de l'Association.
- Décès

Article X : Administration

L'Association est administrée par le Conseil d'Administration d'au moins trois membres allant jusqu'à neuf membres élus par les membres actifs et pour une durée de un an.

Le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des postes vacants en nommant, si besoin, un ou des Membres Actifs. Les pouvoirs des membres provisoires du conseil prennent fin au moment où les mandats des membres qu'ils remplacent expirent.

Le renouvellement du Conseil d'Administration et Bureau a lieu intégralement à chaque Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont re-éligibles.

Les membres du Conseil d'Administration élisent parmi eux le Bureau de l'Association. Celui-ci comporte, au minimum, trois postes à pourvoir, et le cas échéant six postes.

Les postes à pourvoir obligatoirement sont :

- Le Président;
- Le Trésorier;
- Le Secrétaire.

Les postes de suppléant et aide pour les trois postes sus-cités sont :

- Le Vice Président ;
- Le Trésorier adjoint;
- Le Secrétaire adjoint;

Il peut y avoir roulement sur ces postes avec l'accord du Bureau.

Article XI : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou par trois membres du Conseil d'Administration.

La présence d'au moins la moitié plus une personne du Conseil d'Administration (dont le Président et le Secrétaire) est nécessaire pour valider la séance.

L'ordre du jour est donné par le Président, le Secrétaire ou les représentants des membres du Conseil d'Administration qui ont provoqué la convocation.

Le procès verbal est tenu et remis au Secrétaire.

Le Président et le Secrétaire signent les procès verbaux. Ils sont consignés dans les archives de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article XII : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Il surveille la gestion de l'Association et peut demander des membres du Bureau qu'ils rendent compte de leurs actes.

Il valide le remboursement des frais engagés par les membres pour les besoins de l'Association.

Il autorise tous les achats, aliénations, locations, emprunt et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèques.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du Bureau.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité.

Cette énumération n'est pas limitative.

Article XIII : Rôle des membres du Bureau

Le Président

- Convoque les assemblées et les réunions du Conseil d'Administration;
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile;
- A qualité pour parler en justice au nom de l'Association;
- Délègue ses pouvoirs.

Le Vice Président

- Remplace le Président en cas de vacance du poste;
- Reçoit principalement les délégations de pouvoirs du Président.

Le Secrétaire

- Gère toute la correspondance et les archives de l'Association;
- Rédige les procès-verbaux des délibérations et les consigne;
- Tient un registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites;
- Délègue ses pouvoirs.

Le Trésorier

- Gère le patrimoine de l'Association;
- Effectue les achats et ventes de valeurs mobilières avec l'autorisation du conseil;
- Tient la comptabilité régulière des opérations et en rend compte à l'Assemblée Générale;
- Délègue ses pouvoirs.

Le Trésorier adjoint

- Remplace le Trésorier en cas de vacance du poste;
- Reçoit principalement les délégations de pouvoir du Trésorier;
- Vérifie la bonne tenue de la comptabilité.

Article XIV : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les Membres Actifs, Membres Fondateurs et les Membres d'Honneur.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du Secrétaire.

L'ordre du jour est donné par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'assemblée est celui de l'Association.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée entend le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier.

Elle peut nommer un commissaire vérificateur aux comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle autorise le Conseil d'Administration à accomplir les opérations en rapport avec les buts de l'Association mais pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Le renouvellement du Conseil d'Administration et Bureau a lieu intégralement à chaque Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont re-éligibles.

En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

Article XV : Assemblées Générales Extraordinaires

Elles ont un caractère extraordinaire lorsqu'il s'agit de modification des Statuts ou pour décider de la dissolution de l'Association.

Elle se réunit sur convocation du Président et après un vote favorable du Conseil d'Administration avec un minimum de deux semaines de préavis aux membres et un maximum de six semaines de préavis.

L'ordre du jour est fourni par le Conseil d'Administration.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être obligatoirement être convoquée par le Président sur la demande par pétition écrite de deux tiers plus un des Membres Actifs de l'Association.

Si convoquée par pétition écrite des deux tiers plus un des membres, toute question sur la pétition écrite doit être débattue.

Pour être valide cette Assemblée Générale Extraordinaire doit comporter au moins les trois quarts des Membres Actifs.

Toute décision devra être prise par la majorité des deux tiers aux moins des membres présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de l'Association ou la fusion avec toute Association de même objet.

En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

Article XVI : Le Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par vote de l'Assemblée Générale à la majorité simple des votants présents plus un. Ce règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article XVII : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres votants présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article XVIII: Bénévolat des administrateurs

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais de fonctionnement seront remboursés sur justificatifs selon les tarifs votés en Règlement Intérieur.

Article XIX : Procès verbaux

Les procès verbaux des délibérations et Assemblées sont transcrits dans un registre spécial et sont signés par le Président, le Secrétaire et un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire peut émettre des copies de ce document qui font loi vis à vis des tiers.

Article XX : Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que les intéressées, plus un pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.